

Suspicion de conflit d'intérêts AU CABINET DE BUE

▶ Le PS accuse la ministre d'avoir enjoint à l'administration d'interpréter un texte de loi pour favoriser un membre de son cabinet

▶ Un conflit d'intérêts au cabinet de Valérie De Bue (MR), ministre des Pouvoirs locaux, à trois semaines des élections communales? C'est ce que soupçonne Pierre-Yves Dermagne, chef de groupe PS au Parlement wallon et prédécesseur de la Nivelloise.

Il accuse Valérie De Bue d'avoir donné à l'administration l'instruction d'interpréter un texte de loi, en l'occurrence le décret sur l'inéligibilité des grades légaux, "dans un sens qui favorise un membre de son cabinet".

Au centre du débat: la directrice financière d'une commune du Hainaut occidental, et actuellement en détachement comme secrétaire de cabinet chez les ministres Valérie De Bue (MR) et Jean-Luc Crucke (MR). Elle est par ailleurs troisième sur une liste, de tendance MR, dans la commune même où elle a été nommée directrice financière.

Petit retour en arrière. En mars 2018, le leader de sa liste annonce que sa candidate ne pourra pas se présenter aux communales. Motif: le décret du 18 avril 2013 qui précise

qu'un directeur financier est inéligible dans la commune où il exerce sa fonction.

Pourquoi donc avoir initialement postulé? Car la directrice financière était alors candidate au même poste, mais à Frasnes-lez-Anvaing, la commune de Jean-Luc Crucke... Un changement de poste aurait résolu le problème. Mais le job lui filera finalement entre les doigts.

Conséquence: sa candidature sur les listes communales est tombée à l'eau.

C'ÉTAIT SANS COMPTER sur une nouvelle interprétation du décret inéligibilité formulée par la ministre De Bue. En effet, cette interprétation légale décale l'entrée en vigueur

du texte à... 2024. Les directeurs financiers, généraux ou encore de CPAS peuvent donc bien se présenter dans leur propre commune en 2018.

Interpellée en commission, la ministre s'en est expliquée. "Après analyse par le cabinet, j'ai fait savoir à mon administration qu'il fallait comprendre que l'inéligibilité ne sera d'application qu'en 2024, a-t-elle précisé. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un grade légal soit candidat dans sa commune en 2018. C'est d'ailleurs le

commentaire qu'en fait Inforum [...] Mais, même s'il peut être candidat, il ne pourra pas siéger. De plus, si l'intention du législateur était autre à l'époque, il aurait

clairement dû l'introduire juridiquement."

Une explication qui n'a pas convaincu Pierre-Yves Dermagne. "L'interprétation de ce texte coule pourtant de source! Avoir légiféré en 2013 pour 2024, ce serait inédit et incompréhensible, nous confie Pier-

re-Yves Dermagne. Le dossier est entaché d'une suspicion de conflit d'intérêts. Car le cabinet a donné l'instruction à l'administration d'interpréter le texte dans un sens dont il se trouve qu'il convient à

l'une de ses membres. C'est malsain. D'autant que Valérie De Bue s'était déjà comportée de la sorte pour les communes de Nassogne et d'Hotton. Quand on se targue de mener une réforme de la bonne gouvernance, on se doit d'interpréter ce texte de manière stricte et restrictive. Ici, nous avons une réforme de la gouvernance faite à la carte, et en fonction de la carte de parti!"

Adrien de Marneffe

De Bue : "Un procès d'intention"

NAMUR La ministre des Pouvoirs locaux a été sans équivoque dans sa réponse aux suspicions de Pierre-Yves Dermagne. *"Je ne peux accepter ce procès d'intention s'agissant d'une personne qui travaille dans mon cabinet"*, a assuré Valérie De Bue.

"Nous nous sommes contentés d'interpréter juridiquement le texte. Il précise qu'une personne ne peut pas être candidate aux élections communales et provinciales après le 3 décembre et le 26 octobre. Si on interprète correctement et de manière juridique le texte en question, un directeur général, financier ou de CPAS peut donc effectivement se présenter aux communales le 14 octobre. Ce n'est d'ailleurs pas nous qui avons rédigé ce texte de loi", nous précise le cabinet De Bue. *"Par contre, avec les règles de décumul, elle ne pourra pas siéger au collège. Je vous assure que la ministre n'a pas fait le lien avec la collaboratrice du cabinet au moment d'informer la ministre sur la portée de cette disposition. J'ajoute qu'il y a d'autres candidats aux communales qui se trouvent dans les mêmes conditions."*

AdM